

Pilier :	5 – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif Régional dans le domaine de la Musique- Aide à la réalisation de clips
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide s'adresse aux artistes et associations pour la réalisation d'un clip dans le cadre d'un projet de promotion et de développement de carrière.

Le projet de clip devra être en cohérence avec la démarche de professionnalisation de l'artiste.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de clips soutenus par la Région	25		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant.

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention forfaitaire pour la réalisation de clips

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EURL, auto-entrepreneur, SARL etc...) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible-critère d'analyse

-L'évaluation de la cohérence et pertinence du projet présenté au regard du contexte de la musique à La Réunion et de son intégration au projet de développement global de l'artiste ou du groupe,

-Le cofinancement par d'autres partenaires et/ou privés,

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

Les prestations liées à la réalisation audiovisuelle :

- frais techniques
- rémunération artistique
- rémunération technique

b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- matériel lié à l'administration
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- présentation de l'artiste
- présentation du prestataire audiovisuel
- note d'explicitation de l'objectif de réalisation et des impacts attendus du clip
- planning de réalisation
- plan de diffusion
- synopsis du projet et photos, images éventuelles
- le budget prévisionnel du projet.
- devis du prestataire

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 80% des dépenses éligibles.
- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Plafond de l'aide à la réalisation d'un clip pour un artiste 3000 euros
- Une aide au maximum est accordée par année et par artiste pour la réalisation du clip.
- **Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la Mise en Image (AMI) gérée par le PRMA**

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) : Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et des Sports
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	5 – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif Régional dans le domaine de la Musique- Aide à la réalisation d’album
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c’est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide s'adresse aux artistes et associations ayant un projet de création d'album dans le cadre d'un projet global de promotion et de développement de carrière.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d’albums soutenus par la Région	164		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Aide attribuée sous forme de subvention pour la création d'un album

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EIRL, auto-entrepreneur, SARL etc..) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales

b- projet éligible-critère d'analyse

-L'évaluation de la cohérence et pertinence du projet présenté au regard du contexte de la musique à La Réunion et de son intégration au projet de développement global de l'artiste ou du groupe,

-Le projet sera apprécié au regard de la qualité des moyens techniques et artistiques mis en œuvre pour la réalisation de l'album.

-Le cofinancement par d'autres partenaires publics et/ou privés,

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- Enregistrement de l'album : mixage, mastering, pressage

1. b- Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement (rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, petits consommables),
- rémunération des intervenants (comédiens etc..)
- matériel lié à l'administration
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,

- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Documents relatifs au projet :

- présentation de l'artiste
- planning de réalisation
- plan de diffusion
- le nom du distributeur ou du diffuseur
- le budget prévisionnel du projet.
- Devis des prestataires

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le taux de l'aide ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles.

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Plafond de l'aide pour la réalisation d'un album : 6000 euros
- Plafond de l'aide à la réalisation d'un EP : 2000 euros
- Une aide au maximum est accordée par année et par artiste pour la réalisation de l'album.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) : Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et des Sports
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	5 – Notre identité, Notre culture, Not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la Musique - Aide à l'équipement
Codification :	
Service instructeur :	Pôle musique
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif :

Cette aide vise à accompagner les artistes, acteurs et structures culturels, producteurs comme diffuseurs d'une offre artistique et/ou culturelle qui souhaitent s'équiper, en vue de en vue d'exercer leur activité de manière optimale.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
- nombre de projets soutenus pour les acteurs culturels et équipes artistiques	216		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

5. Descriptif technique du dispositif :

- Subvention d'investissement accordée aux équipes artistiques et culturels
- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EIRL, auto-entrepreneur, SARL etc. ..) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier :

- équilibre du plan de financement et faisabilité financière du projet, notamment des co-financements envisagés.
- une appréciation sur la pertinence d'acquiescer le matériel concerné au vu notamment du projet artistique

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

Néant

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- instruments de musique et accessoires,
- matériel informatique essentiellement lié à la création (type musique assistée par ordinateur, musique électroniques...).

Le porteur de projet s'engage à prouver une utilisation minimale de 3 ans du matériel pour lequel il sollicite une aide. Dans le cas où l'utilisation d'une durée de 3 ans n'est pas garantie, le porteur de projet devra démontrer la mobilité d'une majorité des acquisitions et leur possible réutilisation.

b- Dépenses inéligibles

- matériel informatique destiné à l'administration,
- matériel pour studio d'enregistrement
- matériel de bureautique,

- véhicule,
- TVA,
- travaux et aménagement de locaux,
- investissements payés en espèces,
- matériels d'occasion.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Documents relatifs au projet :

- une note de présentation du projet artistique et le lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- un budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions.
- La liste du matériel subventionné au cours des 3 dernières années par la Région (en y précisant le numéro d'arrêté et/ou de convention).

- Pièces administratives :

Artistes professionnels :

- la lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- le justificatif du régime de protection sociale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'auteur,
- la lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la TVA.

Associations :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales : CGSS, ASSEDIC, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRISS,
- le certificat d'authentification au Répertoire National des Entreprises et de leurs établissements (N° SIREN et SIRET),
- lettre d'engagement,
- l'attestation de non assujettissement à la T. V. A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 € de fonds public, fournir un rapport de Commissaire aux Comptes.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement

- le taux de l'aide ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles,
- le montant minimum de l'investissement est fixé à 500 € HT,
- le montant de la subvention ne pourra excéder 6 000 €
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide régionale portant sur les mêmes dépenses éligibles
- Un porteur de projet ne peut solliciter qu'une aide à l'équipement par an
- Une nouvelle aide à l'équipement ne peut être sollicitée sans que l'aide antérieure n'ait été soldée.

c- Plafond éventuel des subventions publiques

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) Néant

11. Nom et point de contact du service instructeur

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et des Sports
Pôle Musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	5 – Notre Identité, notre Culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine musique - Aide à la diffusion des artistes hors Réunion
Codification :	
Service instructeur :	Pôle musique
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif vise à accompagner les artistes dans leurs projets de diffusion hors Réunion, dans le cadre de festivals, de tournées, de résidences ou de participation à des marchés musicaux, dans des lieux reconnus, dédiés à la diffusion et aux activités culturelles.

Une attention sera apportée pour les lieux de diffusion dont la renommée est identifiée et/ou de dimension nationale ou internationale.

Le soutien vise à un rayonnement accru, à un développement des contacts professionnels et à l'ouverture à de nouveaux marchés.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de diffusion soutenus par la Région	28	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Néant

5. Descriptif technique du dispositif :

- Appel à projet lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.
- Subvention attribuée pour la prise en charge du/des billets d'avion et du frêt dans le cadre de la tournée.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations), ou en entreprise artistique et culturelle (EURL, EIRL, auto-entrepreneur, SARL etc...) ayant plus d'1 an d'existence, dont le siège social est à La Réunion.

Ces entreprises doivent démontrer une activité régulière sur La Réunion depuis au moins un an à la date du dépôt de la demande.

La structure juridique porteuse doit être en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible-critère d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets d'export:

- cohérence et pertinence du projet,
- qualité artistique du projet
- adéquation du projet d'export et/ou de résidence avec le projet de développement de carrière de l'artiste ou de la structure,
- Un minimum de 3 dates confirmées sera demandé.
- environnement professionnel accompagnant le projet de diffusion,
- outils promotionnels mis en œuvre,
- renommée du ou des lieux des tournées et résidences,
- potentialité de développement sur d'autres réseaux et marchés .

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique de projet,
- contenu, réalité des dépenses.

7. Autres conditions d'éligibilité d'une demande :

La subvention ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si la subvention de l'année n-2 a été soldée.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- *frais de transports aériens (classe la plus économique)*
- *fret*

b- Dépenses inéligibles

- *cachets*
- *per diem*
- *transports internes*
- *hébergement*
- *frais de repas*
- *frais de location de salle*
- *frais de communication*

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Pièces relatives au projet :

- Présentation détaillée du projet incluant les lieux / la démarche / les objectifs de la tournée dans le projet de développement de carrière du groupe,
- Plan de diffusion du projet en précisant pour chacune des représentations, la structure d'accueil et sa localisation, les modalités et conditions de diffusion,
- CV de l'artiste ou du groupe,
- Contrat(s) de cession,
- Les courriers d'invitation,
- Le cas échéant le contrat liant le manager à l'artiste
- Présentation des lieux de la tournée : leur localisation, les modalités et conditions d'accueil,
- Devis des billets d'avion.
- Budget prévisionnel présentant l'ensemble des dépenses et des recettes du projet de diffusion hors Réunion.

Pièces administratives :

- la lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'Association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre.
- le bilan moral et le bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'Association,
- la copie de la publication au Journal Officiel,
- le récépissé de la déclaration en Préfecture,
- les statuts de l'Association (extraits signés et datés)
- la composition du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration
- l'attestation de paiement des cotisations sociales de moins d'un an : CGSS, ASSEDI, Caisse de Retraites Complémentaires, Caisse de Congés de Spectacles (CCS) et GRIS, et
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET),
- lettre d'engagement,
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.,
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

Tout dossier incomplet ne fera pas l'objet d'une instruction.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement :

- Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés et des crédits disponibles.
- L'aide ne pourra excéder 80 % du coût total du billet (classe économique), plafonnée à 1 000 euros par billet et 10 000 euros maximum par projet.

La facture du/des billets d'avion sera exigée dans la remise des pièces pour solde, le paiement du solde se fera au prorata des dépenses de billets d'avion réalisées.

- Pour la prise en charge du fret, l'aide régionale ne pourra être supérieure à 2 000 euros.
- Une aide maximum par année par artiste/groupe
- L'aide à la diffusion n'est pas cumulable :

avec le dispositif d'aide à la continuité territoriale

avec le dispositif Fonds Regional d'Aide à la Mobilité (FRAM) géré par le PRMA ;

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant du projet.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) : Néan

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et des Sports
Pôle musique
Avenue René Cassin – Moufia B. P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 72
Site internet : www.regionreunion.com

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9

Pilier :	5 – La Réunion, nout'culture métiss, nout' fierté
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'aides régionales dans le domaine de la MUSIQUE, du THÉÂTRE, de la DANSE , des ARTS DE LA PAROLE, du CIRQUE et de la RUE - Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine
Codification :	
Service instructeur :	Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion Pôle Musique
Direction :	Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création artistique réunionnaise est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en juillet 2014 par la collectivité.

La Région Réunion place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à la culture et à l'art pour tous.

L'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible.

L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les festivals et manifestations artistiques de qualité dont ceux mettant en valeur les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines. La Région souhaite soutenir les artistes émergents dans ces cultures en les encourageant à présenter leur travail devant différents publics.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible (2016-2020)	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de spectateurs du festival Komidi	97 900	X	
Nombre de festivals soutenus en dehors de Komidi	6		X
Nombre de spectateurs des festivals soutenus	98 000		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant.

Néant.

5. descriptif technique du dispositif

- subvention attribuée à l'organisation de festivals et manifestations artistiques de qualité et en particulier ceux prenant en compte les formes d'expression dans le champ des cultures urbaines* favorisant le lien entre les artistes, l'espace public et les usagers.

**Les cultures urbaines concernent l'ensemble des procédés artistiques, culturels et sportifs provenant de l'espace urbain.*

- Appel à projets lancé au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Cette aide s'adresse :

- aux acteurs culturels (associations) directement constitués juridiquement en personne morale de droit privé ayant leur siège social à La Réunion
- aux lieux de création et de diffusion du spectacle vivant ayant leur siège social à La Réunion (code NAF Arts du spectacle vivant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), constitués juridiquement en personne morale de droit privé (associations) ou en gestion publique autonome (régie personnalisée ou établissement public).
- étant en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales.

b- projet éligible - critères d'analyse du dossier

Éléments d'évaluation des projets :

Seront prioritairement soutenus les festivals, manifestations et marchés des musiques :

- d'une durée d'au moins 3 jours (festivals et marchés des musiques),
- à dimension régionale ayant noué des partenariats solides et pertinents avec d'autres acteurs (culturels, éducatifs, associatifs,...),
- favorisant un accès à la culture pour toutes les populations en proposant une politique tarifaire adaptée
- doté d'un projet artistique et culturel avéré : priorité à la création contemporaine et/ou émergente,
- s'inscrivant dans une logique de développement culturel local durable du territoire ; incluant des actions de médiation et de sensibilisation,
- présentant une implication budgétaire de l'ensemble des collectivités, respectant notamment le principe de subsidiarité selon lequel la collectivité la plus proche doit être partie prenante du projet,
- déclinant des projets sur le thème des cultures urbaines s'inscrivant dans une démarche de transmission et d'accompagnement d'artistes et favorisant la constitution de réseau national voire international

éléments supplémentaires pour les festivals, manifestations et marchés de musique :

- proposant des actions de structuration et de professionnalisation de la filière musique (mise en réseau professionnelle)

- présentant un projet cohérent et pertinent au regard du contexte de la musique à La Réunion et des orientations de la Région, avec une mise en valeur et un accompagnement des talents locaux
- présentant des têtes d'affiche nationales et internationales pour le public réunionnais.
- faisant la promotion des artistes locaux
- proposant des concerts de qualité
- visant à développer des publics éloignés.

Le rayonnement régional s'appréciera notamment au regard :

- du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation ou de la part de spectateurs venant d'autres territoires que celui où elle se déroule ;
- de la restitution de cette manifestation dans la presse locale ou nationale d'information générale ou dans la presse spécialisée d'information culturelle et artistique ;
- du caractère international ou national de la diffusion ou de la notoriété des artistes, formations ou ensembles artistiques appelés à participer à cette manifestation.

Les festivals et manifestations artistiques répondant à au moins deux de ces trois éléments d'appréciation sont susceptibles de recevoir un soutien de la Région dès lors qu'ils présentent une ligne artistique cohérente et exigeante et répondent aux besoins et enjeux des secteurs artistiques concernés.

Éléments d'évaluation financière:

- *viabilité économique du projet,*
- *contenu, réalité et viabilité des dépenses et des recettes prévisionnelles*

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) dépenses retenues rattachées au projet :

- rémunération artistique et technique,
- frais de production (spectacles),
- frais d'action culturelle,
- frais de communication et de promotion.

b) dépenses non retenues

- assurances,
- frais bancaires,
- frais de fonctionnement courant,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- les redevances, impôts et taxes.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

les documents relatifs au projet :

- éléments de présentation du festival,
- descriptif du projet artistique et culturel,
- curriculum vitae synthétique du ou des concepteurs du projet,
- descriptif fonctionnel de l'emploi artistique, technique et administratif lié au projet,

- liste du ou des partenaires et montant des participations (joindre les lettres d'engagement).
- budget prévisionnel du projet.

Pièces administratives :

- une lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région et signée par le Président de l'association. Le résumé du projet devra apparaître dans cette lettre ,
- un bilan moral et un bilan financier correspondant aux activités réalisées l'année précédente,
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- la copie de la publication au Journal Officiel (pour une première demande),
- le récépissé de la déclaration en Préfecture (pour une première demande),
- les statuts de l'Association (pour une première demande),
- la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration,
- attestation de paiement des cotisations sociales et des obligations fiscales datant de moins d'un an
- le certificat d'authentification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET) (pour une première demande),
- lettre d'engagement
- attestation de non assujettissement à la T.V.A.
- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du commissaire au compte.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- le taux de l'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles ou 60 % pour les projets se déroulant exclusivement sur le territoire des Hauts.
- le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation artistique et économique du projet définis au paragraphe 6.
- la première édition de festival ne sera pas accompagnée.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant total du projet.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) Néant.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional de La Réunion
Direction de la Culture et des Sports
Pôle Théâtre-Danse-Salles de diffusion
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél : 02 62 92 22 71
Site internet : www.regionreunion.com

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin – Moufia B.P.67190 – 97801 Saint-Denis Cédex 9